

Quel avenir pour le PRS, quel avenir pour les SIE Sud Grenoblois.

SIE Grenoble Belledonne-Vercors	27 Agents B et C - 4 cadres A Adjoints - 1 IDIV
SIE Grenoble Chatreuse Grésivaudan	29 Agents B et C - 4 cadres A Adjoints - 1 IDIV
SIE Grenoble Oisans Drac	34 Agents B et C - 3 Cadres A - 1 IDIV et 1 CSC
SIE Voiron	16 Agents B et C - 1 cadre A - 1 IDIV
SIE St Marcellin	6 Agents B et C - 1 cadre A

Aujourd'hui nous avons donc pour ces cinq structures

112 Agents B et C, 13 Cadres A, 4 IDIV et 1 CSC.

Ce que nous savons déjà sur l'avenir de ces structures :

1/ Mise en place par décret du 10 septembre 2019 n°2019-949 d'une mission interministérielle (voir au dos):

Préparation de la mise en place d'une agence du recouvrement unique.

Faut-il rappeler qu'actuellement les recettes de la sécurité sociale sont principalement les cotisations sociales (environ 66%), la CSG (environ 30 %) et diverses taxes.

Le recouvrement de ces recettes se font respectivement par l'État pour la CSG et les taxes, et par les URSAFF pour les cotisations sociales.

Pour l'État, ce sont des fonctionnaires qui sont en charge du recouvrement et pour les URSAFF des agents de droit privé.

Une proposition avancée par DARMANIN sur le recouvrement de la TVA serait de transférer celui-ci aux banques.

Après avoir fortement incité/obligé les entreprises à télépayer et télédéclarer et demandé aux agents de promouvoir les « bienfaits » de la dématérialisation, tout est maintenant en place pour faciliter ce transfert.

Bien évidemment cette réflexion sur le recouvrement se répercutera inévitablement sur les PRS.

LES PRS PAS CONCERNÉS MONSIEUR LE DIRECTEUR ?

Projet de nouvelles règles RH pour les services fusionnés entre absorbants et absorbés, avec notamment la fin de la garantie de maintien sur la commune en cas de suppression d'emploi et la création d'ALD local au niveau départemental (disparition totale des RAN).

2/ Les nouvelles dispositions introduites par la loi de transformation de la fonction publique :

Si le projet « DRAMANIN » arrive à son terme, voici l'organisation des SIE sur la résidence de Grenoble.

Cette simulation a été établie d'après les informations dont nous disposons aujourd'hui, à savoir les règles « Ressources Humaines » applicables, proposées et consultables par tous.

1 seul SIE pour le Sud Grenoblois :

Structure maximale de 50 agents hors A+

L'encadrement serait composé de 1 cadre A+ et un adjoint A+, soit 3 emplois supprimés.

Pour un effectif de 50 agents maximum pour la structure hors cadre A+, 75 emplois de cadres A, B et C seraient supprimés.

LES SIE GRENOBLOIS PAS CONCERNÉS MONSIEUR LE DIRECTEUR ?



L'ACCOMPAGNEMENT DES TRANSFORMATIONS PUBLIQUES

Je suis agent dans une Direction départementale.

Mon service est en restructuration et mon poste est supprimé.



Ma directrice me propose un poste dans un autre département, mais je ne souhaite pas déménager pour des raisons familiales.

Grâce à la priorité d'affectation locale, le préfet pourra « préempter » un poste vacant relevant d'un autre service de l'Etat et correspondant à mes compétences, pour que je puisse poursuivre ma carrière dans le département.

Si besoin, je pourrais bénéficier d'une formation facilitant la prise de fonction sur mon nouveau poste avec maintien de ma rémunération.

Et si mon souhait est de rejoindre le secteur privé, un accompagnement particulier et une indemnité de départ volontaire me seront proposés dans le cadre des plans de départs volontaires. Je pourrais également être mis à disposition temporairement au sein de l'entreprise privée avant de démissionner de la fonction publique.

Décret n° 2019-949 du 10 septembre 2019 portant création d'une mission interministérielle, dénommée « France Recouvrement », chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social

Publics concernés : services de l'Etat ; organismes de sécurité sociale ; ensemble des acteurs concernés par le recouvrement de recettes publiques.

Objet : création d'une mission interministérielle chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social, inscrite au plan de transformation du ministère de l'action et des comptes publics.

Entrée en vigueur : le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.

Notice : le décret a pour objet de créer, pour une durée de trois ans, une mission interministérielle, placée auprès des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale, afin d'assurer le pilotage et la coordination des travaux liés à la réforme du recouvrement fiscal et social, en lien notamment avec l'ensemble des acteurs concernés par le recouvrement de recettes publiques.

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre des solidarités et de la santé et du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu l'avis du comité technique unique d'administration centrale des ministères économiques et financiers en date du 11 juillet 2019,

Décète :

Article 1

Il est créé, pour une durée de trois ans, une mission interministérielle, dénommée : « France Recouvrement », chargée du pilotage de la réforme du recouvrement fiscal et social.

Cette mission est placée sous l'autorité des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale. Elle est rattachée au secrétariat général des ministères économiques et financiers pour sa gestion administrative et financière. Elle peut faire appel, pour l'exercice de ses attributions, aux services des ministères concernés, notamment ceux des ministères chargés du budget et de la sécurité sociale, et aux corps d'inspection ainsi qu'aux caisses et institutions de sécurité sociale et à leurs groupements.

Article 2

La mission est notamment chargée d'assurer le pilotage d'ensemble, la cohérence et la coordination des travaux liés :

1° A l'unification du recouvrement dans la sphère sociale, d'une part, et dans la sphère fiscale, d'autre part. A ce titre, et en collaboration avec la direction de la sécurité sociale et la direction générale des finances publiques, la mission coordonne l'action des autres directions et entités concernées, prépare les modalités de transferts, selon des calendriers à arrêter, et rend compte de l'avancée des travaux aux ministres concernés ;

2° Au développement de nouvelles synergies et de coopérations entre les sphères fiscale et sociale et à la mutualisation de certaines données entre les réseaux. Elle propose des simplifications aux directions concernées ;

3° A l'harmonisation des procédures de recouvrement entre les deux sphères ;

4° Au déploiement d'un portail informatique du recouvrement fiscal et social.

Article 3

Le chef de la mission est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés du budget et de la sécurité sociale.

La mission est composée de personnels affectés ou mis à disposition par les ministères chargés du budget et de la sécurité sociale. Elle peut aussi accueillir des personnels d'autres ministères et des caisses et institutions de sécurité sociale et de leurs groupements, ainsi que des contractuels.

Article 4

Les crédits nécessaires au fonctionnement de la mission sont inscrits au budget du ministère chargé du budget.

Article 5

La ministre des solidarités et de la santé et le ministre de l'action et des comptes publics sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Fait le 10 septembre 2019.

Edouard Philippe

Par le Premier ministre

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Gérald Darmanin

La ministre des solidarités et de la santé,

Agnès Buzyn